

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (branchement d'eau) – RUES THERESE ET NOUVELLE

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que l'entreprise VEOLIA EAU IDF, domiciliée 63, rue de Verdun, 93160 Noisy le Grand doit entreprendre des travaux de terrassement (*branchement d'eau*), **rue Thérèse**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rues Thérèse et Nouvelle**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du MARDI 16 JANVIER et jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE THERESE, au droit du n° 4 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur 30 ml des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule l'entreprise VEOLIA EAU sera autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.

RUE THERESE, partie comprise entre la rue Nouvelle et la rue Désiré Viénot :

- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite (**les 16 et 17 janvier**).
- Une déviation sera mise en place : elle empruntera la rue Nouvelle (*mise à contre sens de circulation*) et la rue Désiré Viénot.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), KC1 (*rue barrée*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) seront installées en amont du chantier.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Si besoin est, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux (*du côté des numéros pairs*) et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

RUE NOUVELLE :

- Le sens de circulation des véhicules sera inversé et s'effectuera dans le sens rue Thérèse vers la rue Désiré Viénot.
- Les panneaux B1 (*sens interdit*) situés à l'angle des rues Désiré Viénot et Thérèse devront être masqués durant la phase d'inversement de sens de circulation uniquement.
- Des panneaux B1 (*sens interdits*) devront être installés à l'angle des rues Désiré Viénot et Nouvelle durant la phase d'inversement de sens de circulation uniquement.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société VEOLIA EAU IDF

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 8 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

